



INSTITUT ET MUSÉE VOLTAIRE

Fiche de lecteur

Nom : _____ Prénom(s) : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Localité : _____

Pays : _____

Telephone : _____ Email : _____

N° Lecteur BGE : _____ Date de Naissance : __/__/__

Nationalité : _____

Profession : _____

Institution : _____

Formation : _____

Sujet d'étude : _____

J'ai bien pris note du règlement de la bibliothèque de l'Institut et Musée Voltaire.
Lire au verso.

Date : _____

Signature : _____

Article 1

La bibliothèque de l'Institut et Musée Voltaire est ouverte à tout lecteur pouvant justifier d'une recherche sur le dix-huitième siècle et dont la demande aura été ratifiée par le conservateur en charge des collections.

Article 2

La bibliothèque est ouverte du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. Des modifications horaires pouvant intervenir de manière ponctuelle, il est prudent d'annoncer sa visite en téléphonant auparavant à l'Institut.

Article 3

En signant le présent règlement, le lecteur s'engage à en respecter tous les articles, sous peine de voir prononcée son exclusion de la salle de lecture.

Article 4

Plusieurs catalogues sont mis à disposition :

Pour les imprimés, l'OPAC de la salle de lecture et un fichier papier réunissent la totalité des références disponibles.

Le catalogue des manuscrits, encore partiel, et le catalogue multimédia sont disponibles dans des classeurs spécialisés qu'on trouvera près de l'OPAC.

Article 5

L'utilisation de l'OPAC est réservée à la consultation des catalogues RERO et à celle des catalogues en ligne des autres bibliothèques, à l'exclusion de toute autre forme de connexion.

Article 6

Les imprimés sont accessibles sur demande après remplissage d'une fiche portant la cote du document. En cas de problème ou de recherche bibliographique, le lecteur est invité à prendre l'attache de la bibliothécaire de l'Institut. La consultation des manuscrits nécessite le remplissage d'une fiche spécifique.

Article 7

L'usage d'un appareil photographique numérique est autorisé pour les imprimés. Il est interdit pour les manuscrits.

Article 8

L'introduction de nourriture ou de boissons dans la salle de lecture est prohibée.

Article 9

Un service de reprographie est mis à la disposition des lecteurs aux conditions définies par le règlement intérieur de la Bibliothèque de Genève.

Article 10

Pour toute demande particulière, suggestion ou contestation, le lecteur est prié de se mettre en rapport avec le conservateur.

Fait à Genève, le 26 janvier 2007.

Institut et Musée Voltaire
Rue des Délices 25 | CH – 1203 Genève
T +41 22 344 71 33 | F +41 22 345 19 84
www.ville-ge.ch/imv | institut.voltaire@ville-ge.ch



INSTITUT ET MUSÉE VOLTAIRE